



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-309

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-08-01-00006 - Arrêté autorisation PIMM HAINAUT (2 pages)	Page 4
R32-2022-07-18-00014 - Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2022-67 portant renouvellement de l'autorisation détenue par le centre hospitalier de Roubaix afin d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur son site (2 pages)	Page 7
R32-2022-07-27-00002 - ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-38 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE D'AUTORISATION D'EXERCICE DES HAUTS-DE-FRANCE (12 pages)	Page 10
R32-2022-07-28-00010 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-329 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DE TERGNIER » sise 11 boulevard Gambetta à TERGNIER (02700) et de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA CITE » sise 82 avenue Jean Moulin, exploitée et représentée par Mme Catherine DEFARCY-TURMEL vers le 11 boulevard Gambetta à TERGNIER (02700) (4 pages)	Page 23
R32-2022-07-28-00011 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-330 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE RAJRAJI BOUCHRA », exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BLANC RIEZ », représentée par madame BOUCHRA RAJRAJI, vers le 16 rue du docteur SCHWEITZER à WATTIGNIES (59139) (3 pages)	Page 28
R32-2022-07-28-00007 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2022 du SESSAD "Le Trait d'Union" à Dury (3 pages)	Page 32
R32-2022-07-28-00004 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2020 de l'ESAT "les ateliers du pôle Jules Verne." (3 pages)	Page 36
R32-2022-07-12-00015 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2022 de l'ESAT de Cayeux sur mer (3 pages)	Page 40
R32-2022-08-01-00005 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2022 du SESSAD de Péronne (3 pages)	Page 44
R32-2022-07-28-00005 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2022 de l'IME "La clairière" (3 pages)	Page 48
R32-2022-08-01-00002 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2022 de l'IME de la Somme (3 pages)	Page 52
R32-2022-08-01-00003 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2022 de l'IME de Péronne (3 pages)	Page 56
R32-2022-07-28-00006 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2022 de l'ITEP de la Somme (3 pages)	Page 60

R32-2022-08-01-00004 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2022 de l'ITEP de Péronne (3 pages)	Page 64
R32-2022-08-01-00001 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2022 du CPEA Brighton (3 pages)	Page 68

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-01-00006

Arrêté autorisation PIMM HAINAUT

ARRÊTÉ
DOS-SDES-AUT-N°2022-59
AUTORISANT LE PLATEAU D'IMAGERIE MÉDICALE MUTUALISÉ DU HAINAUT
ORGANISÉ ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES ET LE CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment son article L.6122-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°1 au schéma régional de santé Hauts-de-France relatif à la révision de l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°2 au schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant rectification d'erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 10 janvier 2022 portant adoption de l'avenant n°2 au schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'appel à projet ouvert du 28 juin 2021 au 15 septembre 2021, visant à recueillir des projets de plateaux d'imagerie médicale mutualisés, conformément aux dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Valenciennes, visant à obtenir l'autorisation d'établir un plateau d'imagerie médicale mutualisé dans le cadre d'un projet de coopération avec le centre hospitalier de Maubeuge;

Vu l'avis favorable de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France émis à l'issue de sa séance organisée de façon dématérialisée entre le 11 mars 2022 et le 18 mars 2022 ;

Considérant que le projet répond aux conditions cumulatives énumérées à l'article L.6122-15 du code de la santé publique : prévision des modalités d'organisation de la permanence des soins, organisation commune des activités d'imagerie réalisée au titre du III de l'article L. 6132-3 qui ne permet pas de répondre aux besoins de santé du territoire, compatibilité avec les orientations du schéma régional de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le plateau d'imagerie médicale mutualisé du Hainaut est autorisé, sur la base d'un projet de coopération réunissant les centres hospitaliers de Valenciennes et de Maubeuge.

Article 2 - Cette autorisation est d'une durée de sept ans, conformément aux dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique, dès publication du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 AOUT 2022

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-18-00014

Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2022-67 portant renouvellement de l'autorisation détenue par le centre hospitalier de Roubaix afin d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur son site

ARRETE
DOS-SDES-AUT-N°2022 - 67
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR SON SITE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6122-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Roubaix, reconnue complète le 14 avril 2022, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur son site ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1 - Le renouvellement de l'autorisation prévue par l'article L.6322-1 du Code de la santé publique est accordé au centre hospitalier de Roubaix pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur son site.

Article 2 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'échéance de la précédente autorisation, soit jusqu'au 12 décembre 2027.

Article 3 - Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

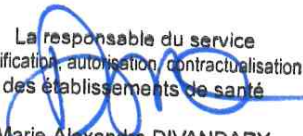
Article 4 - Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 JUIL. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-27-00002

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-38 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
REGIONALE D'AUTORISATION D'EXERCICE DES
HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-38
**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE D'AUTORISATION
D'EXERCICE DES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment le IV de son article 83;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n° 2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret no 2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi no 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la

sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 relatif à la composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la désignation des membres, titulaires et suppléants, par les directeurs des unités de formation et de recherche en médecine, doyens des facultés de médecine, des universités de Lille et d'Amiens en date du 21 décembre 2020 ;

Considérant la désignation des membres, titulaires et suppléants, modifiée par la présidente du conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) des Hauts-de-France en date du 10 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice des Hauts-de-France fixée par l'arrêté du 16 février 2021 est modifiée par le présent arrêté, en son annexe 1. La commission est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 2 : La commission régionale d'autorisation d'exercice se réunit, sur convocation du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, afin de procéder à l'instruction préalable des demandes d'autorisation d'exercer la profession de médecin déposées en application du IV-B de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006. A ce titre, elle examine, au regard de ce qui est attendu pour l'exercice de chaque spécialité, les connaissances, aptitudes et compétences acquises par le candidat durant sa formation initiale, dans le cadre de l'expérience professionnelle et de la formation continue, ainsi que les autres éléments ressortant du dossier de demande d'autorisation d'exercice. La commission régionale peut auditionner les candidats.

Article 3 : La commission régionale d'autorisation d'exercice ne peut siéger que si la totalité des membres sont présents, à savoir, pour chaque spécialité, le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant, deux représentants du conseil régional de l'ordre des médecins et deux représentants universitaires. Elle formule ses propositions à la majorité des membres présents.

Article 4 : Pour chaque dossier instruit, la commission régionale d'autorisation d'exercice émet une proposition établie au moyen d'un formulaire dont le modèle est fixé par l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé. Cette proposition consiste soit à délivrer une autorisation d'exercice, soit à rejeter la demande du candidat, soit à prescrire un parcours de consolidation des compétences. Dans le cas où un parcours

de consolidation des compétences est proposé, le nombre, la durée, qui ne peut être supérieure à celle du troisième cycle des études de médecine de la spécialité concernée, et la nature des stages à réaliser, ainsi que les formations théoriques complémentaires éventuellement requises sont précisés.

Article 5 : Le secrétariat de la commission régionale d'autorisation d'exercice est assuré à la diligence du directeur général de l'Agence régionale de santé. Celui-ci transmet le dossier de demande d'autorisation du candidat ainsi que la proposition de la commission régionale au directeur général du Centre national de gestion en vue de son examen par la commission nationale d'autorisation d'exercice compétente.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 27 JUIN 2022

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

ANNEXE UNIQUE (ARRETE DOS-SDES-GRH-2022-38)

Composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice (CRAE)

Hauts-de-France

<p>La commission régionale d'autorisation d'exercice est présidée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, ou son représentant.</p> <p>Elle est en outre composée, par spécialités, des membres suivants :</p>		
Allergologie (15)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	<i>En attente de désignation</i>
		Cécile CHENIVESSE (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	<i>En attente de désignation</i>	
	Delphine STAUMONT (<i>Université de Lille</i>)	
Anatomie et cytologie pathologiques (02)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Marie CRINQUETTE-VERHASSELT
		Hélène FRANQUET
	Suppléants	Christophe ATTENCOURT
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Denis CHATELIN (<i>Université d'Amiens</i>)
		Xavier LEROY (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	Henri SEVESTRE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Sébastien AUBERT (<i>Université de Lille</i>)	
Anesthésie-réanimation (03)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Dominique MONTPELLIER
		Frederico NUNES
	Suppléants	Alexandre NTOUBA
		Virginie SANDERS
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Yazine MAHJOUB (<i>Université d'Amiens</i>)
		Gilles LEBUFFE (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	Hervé DUPONT (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Eric KIPNIS (<i>Université de Lille</i>)	
Biologie médicale (05)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Anne MAINARDI
		Agnès CHARPENTIER
	Suppléants	Nadine LEMAITRE
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Henri COPIN (<i>Université d'Amiens</i>)
		Myriam LABALETTE (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	Antoine GALMICHE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Annabelle DUPONT (<i>Université de Lille</i>)	

Chirurgie maxillo-faciale (09)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Jean-Michel MAES
		Cica GBAGUIDI
	Suppléants	Marie-Madeleine BARALLE
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Sylvie TESTELIN (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Joel FERRI (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Stéphanie DAKPE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Gwenael RAOUL (<i>Université de Lille</i>)	
Chirurgie orale (73)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Sandrine TOUZET-ROUMAZEILLE
		Alexandre BRYGO
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	<i>En attente de désignation (Université d'Amiens)</i>	
	Joel FERRI (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	<i>En attente de désignation (Université d'Amiens)</i>	
	Gwenael RAOUL (<i>Université de Lille</i>)	
Chirurgie orthopédique et traumatologique (53)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Eric HAVET
		Jean-François DESROUSSEAUX
	Suppléants	Sophie PUTMAN
		François DECRUCQ
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Patrice MERTL (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Henri MIGAUD (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Antoine GABRION (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Carlos MAYNOU (<i>Université de Lille</i>)	
Chirurgie pédiatrique (10)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Raphael COURSIER
		Rony SFEIR
	Suppléants	Eric NECTOUX
		Jannick RICARD
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Richard GOURON (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Bernard HERBAUX (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Elodie HARAUX (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Remi BESSON (<i>Université de Lille</i>)	
Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique (11)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Clotilde CALIBRE
		Massimo GIANFERMI
	Suppléants	Louise PASQUESOONE
		Pierre-Eliott GABERT
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Raphaël SINNA (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Veronique DUQUENNOY MARTINOT (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	<i>En attente de désignation (Université d'Amiens)</i>	
	Pierre GUERRESCHI (<i>Université de Lille</i>)	

Chirurgie thoracique et cardiovasculaire (12)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Natacha ROUSSE
		Sophie JAILLARD
	Suppléants	Agnès MUGNIER
		Georges FAYAD
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Thierry CAUS (<i>Université d'Amiens</i>)
		André VINCENELLI (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	Pascal BERNA (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Francis JUTHIER (<i>Université de Lille</i>)	
Chirurgie vasculaire (58)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Hélène WATTEZ
		Mohamed LAGHZAOU
	Suppléants	Richard AZZAOU
		Pascale RUDELLI
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Thierry REIX (<i>Université d'Amiens</i>)
		Jonathan SOBOCINSKI (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	<i>En attente de désignation (Université d'Amiens)</i>	
	Claire MOUNIER-VEHIER (<i>Université de Lille</i>)	
Chirurgie viscérale et digestive (60)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Bertrand NUNES
		François MAUVAIS
	Suppléants	Guillaume MILLET
		Maxime MARIAGE
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Jean-Marc REGIMBEAU (<i>Université d'Amiens</i>)
		Philippe ZERBIB (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	Charles SABBAGH (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Emmanuel BOLESZLAWSKI (<i>Université de Lille</i>)	
Dermatologie et vénérologie (13)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Magali DROUARD
		Jean-Philippe ARNAULT
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Catherine LOK (<i>Université d'Amiens</i>)
		Delphine SALLE STAUMONT (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	Guillaume CHABY (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Laurent MORTIER (<i>Université de Lille</i>)	
Endocrinologie-diabétologie-nutrition (16)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Sophie VANDENDORPE
		Pierrette PERIMENIS
	Suppléants	Aurélié JACQUES
		Stéphanie CREPIN
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Rachel DESAILLOUD (<i>Université d'Amiens</i>)
		Anne VAMBERGUE (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	Abdallah AL SALAME (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Marie-Christine VANTYGHM (<i>Université de Lille</i>)	

Génétique médicale (40)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Catherine VINCENT-DELORME
		Guillaume JEDRASZAK
	Suppléants	Sonia BOUQUILLON
		Florence JOBIC
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Estelle CADET (<i>Université d'Amiens</i>)
Florence PETIT (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Gilles MORIN (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Jamal GHOUMID (<i>Université de Lille</i>)	
Gériatrie (76)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Julien MOYET
		Jean-Baptiste BEUSCART
	Suppléants	Dominique MONTPELLIER
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Frédéric BLOCH (<i>Université d'Amiens</i>)
François PUISIEUX (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Yacine BENHAMMACHT (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Eric BOULANGER (<i>Université de Lille</i>)	
Gynécologie médicale (17)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Hortense BAFFET
		Héloïse LECONTE
	Suppléants	Pauline PLOUVIER
		Camille HOUETTE
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Rosalie CABRY-GOUBET (<i>Université d'Amiens</i>)
Sophie CATTEAU JONARD (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Florence SCHEFFLER (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Geoffroy ROBIN (<i>Université de Lille</i>)	
Gynécologie obstétrique (18)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Arthur FOULON
		<i>En attente de désignation</i>
	Suppléants	Pierrick THERET
		Johanna MICHALUK
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Jean GONDROY (<i>Université d'Amiens</i>)
Chrystèle RUBOD DIT GUILLET (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Fabrice SERGENT (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Véronique DEBARGE (<i>Université de Lille</i>)	
Hématologie (21)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Pauline LIONNE
		Franck MORSCHHAUSSER
	Suppléants	Christophe FRUCHART
		Etienne PAUBELLE
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Jean-Pierre MAROLLEAU (<i>Université d'Amiens</i>)
Franck MORSCHHAUSER (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Delphine LEBON (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Brune QUESNEL (<i>Université de Lille</i>)	

Hépatogastro-entérologie (20)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	<i>En attente de désignation</i>
		Nicole REIX
	Suppléants	Guillaume LASSAILLY
		Julien LOREAU
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Eric N'GUYEN-KHAC (<i>Université d'Amiens</i>)
		Benjamin PARIENTE (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	Mathurin FUMERY (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Alexandre LOUVET (<i>Université de Lille</i>)	
Maladies infectieuses et tropicales (24)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Régine BARRUET
		<i>En attente de désignation</i>
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Jean-Luc SCHMIT (<i>Université d'Amiens</i>)
		Karine FAURE (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	Jean-Philippe LANOIX (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Eric SENNEVILLE (<i>Université de Lille</i>)	
Médecine cardiovasculaire (07)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Pascal DE GROOTE
		Pierre HENON
	Suppléants	Alexandre FOURNIER
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Laurent LEBORGNE (<i>Université d'Amiens</i>)
		Christophe BAUTERS (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	Christophe TRIBOUILLOY (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Nicolas LAMBLIN (<i>Université de Lille</i>)	
Médecine d'urgence (77)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Laure DOMISSE
		Dominique RINGARD
	Suppléants	Pierre GOSSELIN
		Pierre GOSSET
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Carole AMSALLEM (<i>Université d'Amiens</i>)
		Eric WIEL (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	Christine AMMIRATI (<i>Université d'Amiens</i>)	
	<i>En attente de désignation (Université de Lille)</i>	
Médecine et santé au travail (23)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Sophie MICZEK
		Nathalie CHEROT
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Catherine DOUTRELLOT (<i>Université d'Amiens</i>)
		Annie SOBASZEK (<i>Université de Lille</i>)
Suppléants	<i>En attente de désignation (Université d'Amiens)</i>	
	Sébastien HULO (<i>Université de Lille</i>)	

Médecine générale (71)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Philippe WARTEL
		Anita TILLY
	Suppléants	Jean-Philippe PLATEL
		Francis MEURIN
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Catherine BOULNOIS (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Nassir MESSAADI (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Amélie SELLIER (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Marc BAYEN (<i>Université de Lille</i>)	
Médecine intensive-réanimation (43)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Tiery VAN DER LINDEN
		Laurent ROBRIQUET
	Suppléants	Yoann ZERBIB
		David LUIS
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Julien MAIZEL (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Mercedes JOURDAIN (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Michel SLAMA (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Saad NSEIR (<i>Université de Lille</i>)	
Médecine interne et immunologie clinique (25)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Noémie LE GOUELLEC
		Valéry SALLE
	Suppléants	Hélène MAILLARD
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Pierre DUHAUT (<i>Université d'Amiens</i>)	
	David LAUNAY (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Jean SCHMIDT (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Eric HACHULLA (<i>Université de Lille</i>)	
Médecine légale et expertises médicales (26)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Dominique MONTPELLIER
		Christophe DEMARLY
	Suppléants	Marie DECOURCELLE
		Xavier DE LOGIVIERE
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Cécile MANAOUIL (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Valery HEDOUIN (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Olivier JARDE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Vadim MESLI (<i>Université de Lille</i>)	
Médecine nucléaire (27)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Alban BAILLIEZ
		Hélène LAHOUSSE
	Suppléants	Tanguy BLAIRE
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Marc-Etienne MEYER (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Damien HUGLO (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Isabelle EL ESPER (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Franck SEMAH (<i>Université de Lille</i>)	

Médecine physique et réadaptation (44)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Sophie TASSEEL-PONCHE
		Etienne ALLART
	Suppléants	Marie HYRA
		Valérie WIECZOREK
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Pierre-Louis DOUTRELLOT (<i>Université d'Amiens</i>)
André THEVENON (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	En attente de désignation (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Vincent TIFFREAU (<i>Université de Lille</i>)	
Médecine vasculaire (22)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Thomas QUEMENEUR
		Sandra LE GLOAN
	Suppléants	Cécile YELNIK
		Stéphane DUPAS
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Marie-Antoinette SEVESTRE (<i>Université d'Amiens</i>)
Claire MOUNIER-VEHIER (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Simon SOUDET (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Marc LAMBERT (<i>Université de Lille</i>)	
Néphrologie (28)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Céline LEBAS
		Najeh EL ESPER
	Suppléants	François PROVOT
		Ayman SARRAJ
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Gabriel CHOUKROUN (<i>Université d'Amiens</i>)
Marc HAZZAN (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Dimitri TITECA-BEAUPOUR (<i>Université d'Amiens</i>)	
	François-Xavier GLOWACKI (<i>Université de Lille</i>)	
Neurochirurgie (29)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Rabih ABOU KAIS
		Christine DESENCLOS
	Suppléants	Fahed ZAÏRI
		Anthony FICHTEN
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Johann PELTIER (<i>Université d'Amiens</i>)
Nicolas REYNS (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Patrick TOUSSAINT (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Jean Paul LEJEUNE (<i>Université de Lille</i>)	
Neurologie (30)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Patrick HAUTECOEUR
		Eugénie MUTEZ
	Suppléants	Chantal LAMY
		Audrey ARNOUX
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Olivier GODEFROY (<i>Université d'Amiens</i>)
Thi-hélène ZEPHIR (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Sandrine CANAPLE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Charlotte CORDONNIER (<i>Université de Lille</i>)	

Oncologie (06)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	David PASQUIER
		Aline HOUESSINON
	Suppléants	Christophe DESAUW
		Patricia MAES
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Michele LARUGULIA (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Nicolas PENEL (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Claude KRZISCH (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Eric LARTIGAU (<i>Université de Lille</i>)	
Ophtalmologie (33)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Caroline FLORENT BRUANDET
		Thi Ha Chau TRAN
	Suppléants	Vincent DEDES
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Benjamin JANY (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Jean-François ROULAND (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Véronique PROMELLE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Pierre LABALETTE (<i>Université de Lille</i>)	
Oto-rhino-laryngologie – chirurgie cervico- faciale (35)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Nathalie KLOPP-DUTOTE
		Nicolas Xavier BONNE
	Suppléants	Michel HANAU
		Yann MALLET
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Cyril PAGE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Christophe VINCENT (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Aurelie BIET (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Dominique CHEVALIER (<i>Université de Lille</i>)	
Pédiatrie (36)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Solange MOORE-WIPF
		Nicolas KALACH
	Suppléants	Olivier GUILLUY
		François-Marie CARON
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Patrick BERQUIN (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Sylvie NGUYENTHETICH (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Djamal DJEDDI (<i>Université d'Amiens</i>)	
	François DUBOS (<i>Université de Lille</i>)	
Pneumologie (38)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Jean-Yves TAVERNIER
		Emmanuelle LECUYER
	Suppléants	Cyrielle JARDIN
		Youcef DOUADI
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
Titulaires	Vincent JOUNIEAUX (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Alexis CORTOT (<i>Université de Lille</i>)	
Suppléants	Charles DAYEN (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Arnaud SCHERPEREEL (<i>Université de Lille</i>)	

Psychiatrie (74)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Nu Huyen Tran TRINH
		Vincent JARDON
	Suppléants	Ali AMAD
		Michel MARON
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Jean-Marc GUILLE (<i>Université d'Amiens</i>)
Guillaume VAIVA (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	<i>En attente de désignation</i>	
	Pierre THOMAS (<i>Université de Lille</i>)	
Radiologie et imagerie médicale (41)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Jean-Pierre PRUVO
		Sébastien VERCLYTTE
	Suppléants	Cédric RENARD
		Isabelle LAMBERT
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Jean-Marc CONSTANS (<i>Université d'Amiens</i>)
Anne COTTEN (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Thierry YZET (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Olivier ERNST (<i>Université de Lille</i>)	
Rhumatologie (45)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	<i>En attente de désignation</i>
		Pascal LE FAUVEAU
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Vincent GOEB (<i>Université d'Amiens</i>)
René Marc FLIPO (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Patrice FARDELLONE (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Bernard CORTET (<i>Université de Lille</i>)	
Santé publique (56)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Didier THEIS
		Amélie BRUANDET
	Suppléants	<i>En attente de désignation</i>
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Olivier GANRY (<i>Université d'Amiens</i>)
Philippe AMOUYEL (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	Maxime GIGNON (<i>Université d'Amiens</i>)	
	Luc DAUCHET (<i>Université de Lille</i>)	
Urologie (47)	Membres désignés par le président du CROM	
	Titulaires	Jean-Christophe FANTONI
		Philippe DE SOUSA
	Suppléants	Nicolas BERTHON
		<i>En attente de désignation</i>
	Membres désignés par les directeurs des UFR de médecine	
	Titulaires	Fabien SAINT (<i>Université d'Amiens</i>)
Arnaud VILLERS (<i>Université de Lille</i>)		
Suppléants	<i>En attente de désignation (Université d'Amiens)</i>	
	<i>En attente de désignation (Université de Lille)</i>	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-28-00010

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-329 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DE TERGNIER » sise 11 boulevard Gambetta à TERGNIER (02700) et de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA CITE » sise 82 avenue Jean Moulin, exploitée et représentée par Mme Catherine DEFARCY-TURMEL vers le 11 boulevard Gambetta à TERGNIER (02700)

Licence n° 02#000258

ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-329 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITÉE PAR LA SELARL « PHARMACIE CENTRALE DE TERGNIER » SISE 11 BOULEVARD GAMBETTA À TERGNIER (02700) ET DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITÉE PAR LA SELARL « PHARMACIE DE LA CITE » SISE 82 AVENUE JEAN MOULIN A TERGNIER (02700), VERS LE 11 BOULEVARD GAMBETTA À TERGNIER (02700)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2016 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 11 boulevard Gambetta à TERGNIER (02700) et attribuant le numéro de licence 02#000240 à ladite officine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 82 avenue Jean Moulin à TERGNIER (02700) et attribuant le numéro de licence 02#000050 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de regroupement d'officines de pharmacie réceptionnée le 16 mai 2022, présentée par Monsieur Antoine Corniquet représentant de la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DE TERGNIER », qui exploite l'officine située au 11 boulevard Gambetta à TERGNIER (02700) et par Madame Catherine Defarcy-Turmel représentante de la SELARL « PHARMACIE DE LA CITE », qui exploite l'officine située 82 avenue Jean Moulin à TERGNIER (02700), vers le local de la pharmacie exploitée au 11 boulevard Gambetta de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 16 mai 2022 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de TERGNIER (02700) compte une population municipale de 13 588 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 5 officines de pharmacie ouvertes au public ;

Considérant que l'opération de regroupement s'effectue dans les locaux de la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DE TERGNIER », située à environ 650 mètres des locaux de la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA CITE » ;

Considérant que les deux officines de pharmacie se situent dans le même quartier, il y a donc lieu de considérer que l'opération de regroupement s'effectue dans le même quartier ;

Considérant que le quartier du lieu de regroupement est délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Parmentier, au sud par le boulevard Jean de la Fontaine, la rue Racine et la route départementale D338, à l'est par la Chaussée Brunehaut et à l'ouest par le boulevard Stephenson, l'avenue Jean Moulin, la route départementale D338 ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements semi-piétonniers, et des places de stationnement sécurisées et desservie par les transports en commun ;

Considérant qu'au vu des plans fournis en date du 16 mai 2022 et des explications complémentaires reçues par courriel du 5 juillet 2022, les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le regroupement d'officines de pharmacie, sollicité par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DE TERGNIER », représentée par Monsieur Antoine Corniquet et située au 11 boulevard Gambetta à TERGNIER (02700) et par la SELARL « PHARMACIE DE LA CITE », représentée par Madame Catherine Defarcy-Turmel et située 82 avenue Jean Moulin à TERGNIER (02700), vers le 11 boulevard Gambetta de la même commune, permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le regroupement vers le 11 boulevard Gambetta à TERGNIER (02700) des officines de pharmacie actuellement exploitées par la SELARL « PHARMACIE CENTRALE DE TERGNIER », représentée par Monsieur Antoine Corniquet et par la SELARL « PHARMACIE DE LA CITE », représentée par Madame Catherine Defarcy-Turmel, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le regroupement a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressé(e)s ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par les pharmaciens exploitants l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Catherine Defarcy-Turmel et à Monsieur Antoine Corniquet.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

28 JUL. 2022

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Pierre Boussemart

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-28-00011

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-330 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE RAJRAJI BOUCHRA », exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BLANC RIEZ », représentée par madame BOUCHRA RAJRAJI, vers le 16 rue du docteur SCHWEITZER à WATTIGNIES (59139)

Licence n° 59#002392

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-330 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE RAJRAJI BOUCHRA », EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE DU BLANC RIEZ », REPRESENTEE PAR MADAME BOUCHRA RAJRAJI, VERS LE 16 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER A WATTIGNIES (59139)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 1972 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Wattignies (59139) et attribuant le numéro de licence 59#001223 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, présentée par la SELARL « PHARMACIE DU BLANC RIEZ », représentée par Madame Bouchra RAJRAJI, titulaire de la « PHARMACIE RAJRAJI BOUCHRA », vers le 16, rue du docteur Schweitzer à WATTIGNIES (59139) de l'officine de pharmacie sise 64, rue Fleming au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 17 mai 2022 à 16h30 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 19 juillet 2022 ;

Vu l'avis réputé de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de WATTIGNIES (59139) compte une population municipale de 15 075 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et cinq officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE RAJRAJI BOUCHRA » du 64, rue Fleming à WATTIGNIES (59139) 16 rue du docteur Schweitzer, au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 900 mètres, soit un trajet de 11 minutes à pied, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au sud par la rue Victor Hugo, la rue Roger Salengro, l'avenue du 14 juillet, à l'ouest par la rue Victor Hugo, la rue Paul Doumer, au nord par les limites communales, la rue Lindbergh, la rue Roland Garros, la rue Jean Mermoz, l'avenue Denis Cordonnier, à l'est par la rue Clémenceau ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers sécurisés, par des stationnements et une desserte par les transports en commun ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 64, rue Fleming vers le 16 rue du docteur Schweitzer à WATTIGNIES (59139) , sollicité par Madame Bouchra RAJRAJI, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE RAJRAJI BOUCHRA », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert vers le 16 rue du docteur Schweitzer à WATTIGNIES (59139) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BLANC RIEZ », représentée par Madame Bouchra RAJRAJI, titulaire de la « PHARMACIE RAJRAJI BOUCHRA », est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURAILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Bouchra RAJRAJI.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Madame Bouchra RAJRAJI.

Fait à Lille, le

28 JUL. 2022

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-28-00007

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2022 du SESSAD "Le Trait d'Union" à Dury

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2022 DE
SESSAD Le Trait d'Union - Dury - 800017576**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu décision d'autorisation en date du 29/04/2021 autorisant la création d'une structure dénommée SESSAD Le Trait d'Union - Dury (800017576), sise 17 allée de la Pépinière Village Oasis 80480 Dury et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD Le Trait d'Union - Dury (800017576), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juillet 2022

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **656 241,77** pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **54 686,81**

Le prix de journée est fixé à 194,56 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Le Trait d'Union - Dury (800017576) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 009,81
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	600 136,96
	- dont CNR	7 363,80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 021,61
	- dont CNR	6 840
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	701 168,38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	656 241,77
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	44 926,61
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 686 964,58 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 57 247,05 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée SESSAD Le Trait d'Union - Dury (800017576).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens , le 28 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-28-00004

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2020 de l'ESAT "les ateliers du pôle Jules Verne."

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2022 DE
ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne - 800000408**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 26/10/2016 autorisant le renouvellement d'autorisation d'une structure dénommée ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne (800000408), sise 34 avenue de l'étoile du sud ZAC Jules Verne 80250 GLISY et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne (800000408), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juillet 2022

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **874 441,84** pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **72 870,15 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne (800000408) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 732,42
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	749 285,44
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 377,96
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	918 395,82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	874 441,84
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	43 953,98
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 918 395,82 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 76 532,99 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne (800000408).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens , le 28 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-12-00015

Décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2022 de l'ESAT de Cayeux
sur mer

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2022 DE
ESAT de Cayeux sur Mer - 800005555**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/08/1981 autorisant la création d'une structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555), sise 30 rue Florent Triquet 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555), pour l'exercice 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2022 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2022 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2022

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 001 373,57** pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 447,80 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 961,66
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	904 358,44
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 736,96
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 122 057,06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 001 373,57
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 074,00
	Reprise d'excédents	78 609,49
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 1 082 899,11 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 90 241,59 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-01-00005

Décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2022 du SESSAD de
Péronne

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2022 DE
SESSAD PERONNE - 800019747**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu décision d'autorisation en date du 30/04/2021 autorisant l'extension d'une structure dénommée SESSAD PERONNE (800019747), sise 20 rue du Mont Saint-Quentin BP 40065 80200 Péronne et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PERONNE (800019747), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} août 2022 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **195 529,87** pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 294,16 €.

Le prix de journée est fixé à 207,12 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD PERONNE (800019747) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 765,84
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	169 280,61
	- dont CNR	8 310,62
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 225,74
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	206 272,19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	195 529,87
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	116,90
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	10 625,42
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 197 844,67 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 16 487,06 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée SESSAD PERONNE (800019747).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 1^{er} août 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-28-00005

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée globalisé pour l'année 2022 de l'IME "La
clairière"

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 DE
IME La Clairière - Doullens - 800002057**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 30/11/2016 autorisant le renouvellement d'autorisation d'une structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057), sise 32 rue du Collège 80600 Doullens et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 285 juillet 2022

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 155 065,94 € au titre de 2022
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **179 588,83€**.

Soit un prix de journée moyen de 178,38 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 186,81
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 738 987,48
	- dont CNR	8 392,95
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	271 997,28
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 201 171,57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	2 155 065,94 <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 650,72
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	36 454,91
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 2 183 127,90 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 181 927,33 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 180,70 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-01-00002

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée globalisé pour l'année 2022 de l'IME de
la Somme

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 DE
IME de la Somme - Amiens - 800000317**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 10/02/2022 relative à la structure dénommée IME de la Somme - Amiens (800000317), sise Route Nationale de Dury 80044 Amiens Cedex 1 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 et du 31/05/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME de la Somme - Amiens (800000317), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er août 2022 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globalisée est fixée à 3 084 084,34 € au titre de 2022
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **257 007,03 €**.

Soit un prix de journée moyen de 228,68 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	380 831,85
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 192 102,85
	- dont CNR	6 506,17
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	519 171,98
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 092 106,68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 084 084,34
	Produits CRETON	<i>0,00</i>
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 022,34
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 092 106,68

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 3 077 578,17 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 256 464,85 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 228,20 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée IME de la Somme - Amiens (800000317).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 1^{er} août 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-01-00003

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée globalisé pour l'année 2022 de l'IME de
Péronne

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 DE
IME Péronne - 800000358**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15/02/1950 autorisant la création d'une structure dénommée IME Péronne (800000358), sise 20 rue du Mont Saint-Quentin BP 40065 80200 Péronne et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME Péronne (800000358), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} août 2022 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globalisée est fixée à 1 293 390,58 € au titre de 2022
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **107 782,55 €**.

Soit un prix de journée moyen de 173,74€.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 833,81
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 124 167,43
	- dont CNR	7 583,35
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 824,18
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 431 825,42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 293 390,58
	Produits CRETON	<i>0,00</i>
	- dont CNR	7 583,35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 161,25
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	129 273,59
	TOTAL Recettes	1 431 825,42

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 1 415 080,82 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 117 923,40 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 190,09 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée IME Péronne (800000358).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 1^{er} août 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-28-00006

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée globalisé pour l'année 2022 de l'ITEP de
la Somme

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 DE
ITEP de la Somme - 800000317**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu décision d'autorisation en date du 10/01/2022 autorisant la création d'une structure dénommée ITEP de la Somme (800000317), sise route nationale 1 DURY 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/05/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP de la Somme (800000317), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juillet 2022

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globalisée est fixée à 1 443 567,88 € au titre de 2022
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **120 297,32 €**.

Soit un prix de journée moyen de 199,66€.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 942,07
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 056 453,41
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 022,70
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 447 418,18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	1 443 567,88 <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 850,30
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 1 443 567,88 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **120 297,32 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à 199,66 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée ITEP de la Somme (800000317).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-01-00004

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée globalisé pour l'année 2022 de l'ITEP de
Péronne

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 DE
ITEP PERONNE - 800018186**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/04/2010 autorisant la création d'une structure dénommée ITEP PERONNE (800018186), sise 20 rue du Mont Saint-Quentin 80200 Péronne et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP PERONNE (800018186), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} août 2022 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 457 799,07 € au titre de 2022
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **204 816.59 €**.

Soit un prix de journée moyen de 306,61€.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 854,24
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 056 087,03
	- dont CNR	7 912,68
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	265 880,50
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 572 821,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	2 457 799,07 <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 057,40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	104 965,30
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 2 554 851,69 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 212 904,31 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 318,71 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée ITEP PERONNE (800018186).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 1^{er} août 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-01-00001

Décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2022 du CPEA Brighton

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNEE 2022 DE
CPEA Brighton - 800000424**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu décision d'autorisation en date du 10 janvier 2022 de la structure dénommée CPEA Brighton (800000424), sise Avenue Léon Parmentier Brighton les Pins 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;

Vu la décision tarifaire initiale en date du 18 janvier 2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CPEA Brighton (800000424), pour l'exercice 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2022 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée CPEA Brighton (800000424) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2022;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	275,38
Accueil de jour	110,15

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	351,04
Semi internat	140,42

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à la structure dénommée CPEA Brighton (800000424).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens , le 1^{er} août 2022



**Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale**

Anne CREQUIS